



15ème législature

Question N° : 42700	De Mme Nathalie Serre (Les Républicains - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes handicapées		Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Accès aux cours de natation pour les enfants handicapés non vaccinés	Analyse > Accès aux cours de natation pour les enfants handicapés non vaccinés.
Question publiée au JO le : 23/11/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nathalie Serre attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la situation des enfants handicapés de 12 ans et plus accueillis en structure spécialisée qui souhaitent prendre des cours de natation. Ces enfants, non scolarisés sous un format classique, n'ont pas accès aux séances de natation dispensées dans les structures scolaires. Toutefois, pour accéder à ces lieux en dehors du cadre scolaire la vaccination est aujourd'hui obligatoire dès 12 ans. Les enfants non scolarisés sous un format classique et non vaccinés n'ont donc plus accès aux séances de natation. Pourtant, le nombre d'accidents par noyade chez ce jeune public est élevé, leur handicap ne leur permettant pas de mesurer le danger représenté par les piscines, les lacs, les rivières. Aussi, elle lui demande si une dérogation est envisagée pour l'accès aux leçons de natation pour les publics de 12 ans et plus handicapés non vaccinés.